



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Rue Diane Aelhm

09.05.2017

Débat de consultation sur l'évolution
des médias et la qualité de
la presse

MOTION 1

La Chambre des Députés,

Considérant

- que la promotion de la diversité de la presse d'opinion constitue un pilier fondamental d'un État démocratique et qu'il convient d'y veiller continuellement ;
- que les médias contribuent non seulement à la formation d'opinions mais jouent également un rôle important dans l'intégration et la cohésion sociale ;
- qu'il est important qu'un État démocratique offre les moyens adéquats pour que la pluralité de la presse soit garantie ;
- la loi du 3 août 1998 sur la promotion de la presse écrite telle qu'elle a été modifiée ;
- les critères qu'un organe de presse écrite doit remplir afin d'entrer dans le bénéfice d'une aide financière de l'État tels que définis par les articles 1 & 2 de ladite loi ;
- l'apparition de nouvelles formes médiatiques et l'évolution des supports de communication au cours des dernières années ;
- le règlement du Gouvernement en conseil du 13 janvier 2017 concernant l'introduction d'un régime de promotion transitoire de la presse en ligne ;
- les critères qu'un organe de presse en ligne doit remplir afin d'entrer dans le bénéfice d'une aide financière de l'État tels que définis par les articles 1 & 2 dudit règlement ;
- qu'il n'y a pas de cohérence entre les dispositions de la presse écrite et de la presse en ligne ;

Invite le Gouvernement

à intégrer, pour davantage de cohérence et de clarté, les différents régimes d'aide à la presse et les critères y relatifs dans un cadre légal général.

D. Aelhm